



Association **KATOUNGA**  
26000 Valence  
katounga@gmail.com  
www.katounga.fr

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Katounga.

### Article 2 : Buts

Cette association a pour but de pratiquer toutes les activités liées au Jeux.  
Organiser des manifestations dans l'intérêt de l'association, et ou ayant rapport à la pratique des Jeux.

### Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à la MJC du Grand Charran - 61 Avenue du Grand Charran, 26000 Valence  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations, de subventions éventuelles, de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

### Article 7 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- membres actifs et adhérents : sont membres actifs et adhérents ceux qui sont à jour de leur cotisation annuelle. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- membres d'honneur : sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas droit de vote à l'Assemblée Générale.

### Article 8 : Admission et adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixée par l'Assemblée Générale, et signer le règlement intérieur en vigueur. Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

#### Points particuliers concernant l'admission des mineurs :

De 6 à 12 ans : Adhésion sous réserve de l'autorisation du bureau. Nécessite la présence d'une personne ayant autorité parentale. La cotisation est ajustée à 5 euros.

De 12 à 14 ans : Adhésion nécessitant l'accord parental ainsi que la présence du dit parent.

De 14 à 18 ans : Adhésion sous réserve d'autorisation parentale mais venue libre.

## **Article 9 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

## **Article 10 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale se réunit une fois l'an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du président ou du conseil d'administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations **par email**.

L'Assemblée Générale annuelle, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral, le rapport d'activité, sur les comptes de l'exercice financier et délibère sur les orientations à prendre.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

## **Article 11 : Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu par l'Assemblée Générale.

En cas de démission en cours d'exercice ou de vacance de poste il est procédé au remplacement à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles

Le conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un minimum de :

- un président
- un trésorier

## **Article 12 : Rémunération**

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentations payés à des membres du conseil d'administration.

## **Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le président convoque une Assemblée Générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celle de l'Assemblée Générale ordinaire.

Si l'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution, la délibération est prise à la majorité des deux tiers des membres présents.

## **Article 14 : Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et si l'actif il y a, il est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

## **Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi, voté et approuvé par le conseil d'administration

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement, aux conditions de pratique des Jeux, aux règles de vie, etc....

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 27 janvier 2018.

Le Président,